

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 25 novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à La Cadière d'Azur sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : *Travaux d'aménagement et d'entretien des abords de la Grotte Sainte-Marie Madeleine de la Sainte-Baume*

Délibération N° 277-2020

Membres en exercice : 35

Membres présents : 17

Pouvoirs : 8

Excusés, absents : 10

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présents(es):

Laurence BRULEY

Philippe SCHELLENBERGER

Frédéric CÔTE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Gilles-olivier PAYAN

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Claude FABRE

Helene VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Andrée SAMAT

Véronique DELFAUX

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

Monsieur Henri BERGE, délégué de la commune de Gémenos, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie ;

Monsieur Jacques PAUL, Maire et délégué de la commune de La Celle, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Maire, Président et délégué de la commune de La Roquebrussanne

Monsieur Patrice TONARELLI, Maire et délégué de la commune de Rougier, a donné pouvoir à Madame Carine PAILLARD, Maire et déléguée de la commune du Plan d'Aups Sainte-Baume ;

Monsieur Marc LAURIOL, délégué au Conseil Départemental du Var, a donné pouvoir à Madame André SAMAT, déléguée au Conseil Départemental du Var ;

Madame Patricia SAEZ, déléguée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Madame André SAMAT, déléguée au Conseil Départemental du Var ;

Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Madame Laetitia TREMOUILHAC ; Monsieur Vincent AYALA ; Madame Laurence GAUD ; Madame Monique CHAMLA ; Madame Cathy SILVU ; Madame Sophie LE METER; Madame Virginie PHELIPPEAU ; Monsieur Jean-Michel CONSTANS ; Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Didier REAULT.

Vus :

- Le code général des collectivités territoriale ;
- L'Étude Geolithe, 1999 réalisée pour le compte de l'ONF ;
- Le Rapport de visite d'expertise du 23/10/2018 par l'agence RTM pour le compte de l'ONF ;
- Le Rapport d'expertise du 15/03/2019 par le BRGM, pour le compte de la DDTM83 ;
- L'arrêté municipal du 23/06/2020 portant interdiction d'accéder à la grotte Sainte-Marie-Madeleine de la Sainte-Baume ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- L'arrêté préfectoral du Var du 11/03/2014 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un encadrement administratif soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Les devis estimatifs des travaux et études à réaliser préalablement à l'ouverture au public de l'accès à la grotte

Considérant,

- La nécessaire mise en sécurité du site et la mise en œuvre des recommandations du rapport BRGM
- Les enjeux sociaux et économiques d'une réouverture rapide de l'accès à la grotte ;
- Les enjeux environnementaux, culturels et paysagers du site ;
- Le défaut de capacité financière pour la commune de réaliser les travaux de purge préconisés par les rapports d'expertise ;
- Les conclusions de la réunion de cadrage du 15/09/2020 ;

La grotte de la Sainte Marie Madeline ainsi que ses bâtiments composent un sanctuaire très fréquenté par les pèlerins et les touristes tout au long de l'année.



Elle constitue un patrimoine historique et culturel majeur du PN commune de Plan d'Aups Sainte-Baume est propriétaire et gestionnaire du site.

Situé en contrebas d'une falaise calcaire le site est soumis au risque naturel d'éboulement rocheux.

Pour répondre à ce risque et selon les recommandations formulées par un rapport d'étude (phase projet) Geolithe réalisé pour l'agence RTM de l'ONF, des ouvrages de sécurisation ont été réalisés en août 1999.

Contrairement aux préconisations d'entretien de ces ouvrages, la dernière visite d'inspection de ces ouvrages a eu lieu en 2006.

Suite à une visite du site par l'Agence RTM en 2018 constatant un défaut de suivi, une expertise du BRGM réalisée en février 2019 à la demande la DDTM du Var met en évidence l'existence d'un risque de chute de blocs depuis les parois rocheuses situées en surplomb du chemin d'accès à la Grotte.

Ce risque d'éboulements susceptibles de blesser toute personne se trouvant sur les emprises de ce chemin et à l'entrée de la grotte a contraint la municipalité de fermer le site par arrêté du 23 juin 2020 de jusqu'à la réalisation effective de travaux de sécurisation.

Le Parc propose, par délégation de la Maîtrise d'ouvrage de la commune, de procéder aux travaux de sécurisation des travaux, aux études réglementaires préalables et aux études prospectives recommandées par les experts géotechniques.

Budget prévisionnel

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des produits	Montant HT
Etudes	54 363 €		
Diagnostic ouvrages de sécurisation et inspection barres rocheuses aléas potentiels	11 600 €	Etat	140 321 €
Etude aléa sur périmètre étendu	8 163 €	Région	155 092 €
Evaluation incidences Natura 2000 - travaux d'urgence	14 600 €		
Maitrise d'œuvre	20 000 €		
Travaux	241 050 €		
Travaux de purge - périmètre immédiat	33 350 €		
Maintenance des ouvrages - périmètre immédiat	49 450 €		
Sécurisation mur accès grotte - périmètre immédiat	33 250 €		
Travaux de purge et/ou confortement d'instabilités - périmètre étendu	75 000 €		
Confortement de masses en affleurements rocheux - boisés périmètre étendu	50 000 €		
Total	295 413 €	Total	295 413 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer l'accord de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume

- De demander une dérogation afin de pouvoir engager les dépenses de la demande et obtenir un financement à 100%
- D'entreprendre les démarches de demande de financement pour cette mission et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Michel Gros". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Syndicat mixte du régional de la Sainte-Baume". In the center of the stamp, there is a stylized graphic of a mountain range.

Michel GROS